

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 29 février 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	26

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN est désigné secrétaire de séance.

Il convient de noter que M. Mickaël LELONG, mandataire de l'OCCE, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Il convient de noter que Mme Valérie BOLO, enseignante au Collège de Boulari, s'est retirée et n'a pas pris part au vote.

M. Mathieu GOYON, membre du conseil d'administration du Collège de Boulari, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

M. Olivier BERTHELOT et Mme Elizabeth RIVIERE, membre du conseil d'administration du Collège de Plum, se sont retirés et n'ont pas pris part au vote.

Mme Nina JULIÉ, membre des conseils d'administration des Collèges de Boulari et de Plum, s'est retirée et n'a pas pris part au vote.

M. Pétélo SAO, représentant de la province Sud au sein du Collège de Normandie, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

N° d'ordre : 16
Date de mise en ligne : 12 MAR. 2024

DELIBERATION N° 17 /24/III

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT, POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 07 mars 2024

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°06/2024 du 29 février 2024,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion en date du 21 février 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions exceptionnelles et de fonctionnement aux diverses associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Domaine	Montant
6574	Association Livre mon Ami	Enseignement	100 000 F CFP
6574	Association Vocabulivre	Enseignement	200 000 F CFP
6574	Office Central de la Coopération à l'école	Enseignement	200 000 F CFP
6748	Lycée Professionnel François d'Assise	Enseignement	10 000 F CFP
6748	Lycée Jules Garnier	Enseignement	20 000 F CFP
6748	Lycée Professionnel ST Pierre Chanel	Enseignement	50 000 F CFP
6748	Collège de Plum – Classe environnement	Enseignement	30 000 F CFP
6748	Collège de Normandie	Enseignement	20 000 F CFP
6748	Institut Spécialisé Autisme (ISA)	Enseignement	500 000 F CFP
6748	Groupe scolaire de Plum	Enseignement	400 000 F CFP
6748	APE maternelle Les Coccinelles	Enseignement	500 000 F CFP

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65- « autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2024 de la Ville du Mont-Dore.

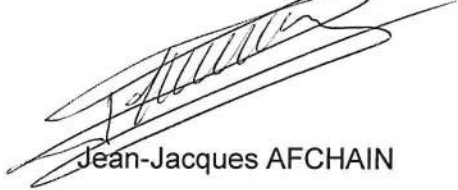
Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2025**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque attributaire pour restitution de la somme indûment perçue.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite, au registre de la Ville, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 07 MARS 2024

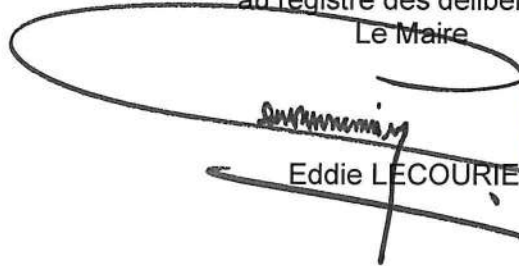
Le secrétaire de séance



Jean-Jacques AFCHAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire



Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction administrative (SVS : notifications aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'association ou d'organismes dans le domaine de l'enseignement, pour l'exercice 2024.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, s'est réunie le 21 février 2024 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

- **L'Association « Livre mon ami »** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP pour la 28^{ème} édition du prix de littérature jeunesse « Livre mon ami ».

Aucune observation.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'Association « Vocabulivre »** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 F CFP pour l'opération « un dictionnaire pour ma scolarité primaire » en faveur des élèves de CE1.

Aucune observation.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 200 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'Office Central de la Coopération à l'École** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 FCFP pour l'opération « embellissons nos écoles 2024 ».

Il convient de noter que M. LELONG, mandataire de l'OCCE, s'est retiré et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 200 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- **Lycée professionnel François d'Assise** demande une subvention exceptionnelle de 15 000 FCFP pour un déplacement sur l'Australie des élèves de la classe BTS Négociations Relation Clients dans le cadre d'un voyage d'étude du 25 mai au 1^{er} juin 2024.

Mme WANTAR-TASIPAN indique que la Ville n'est pas mentionnée dans leur budget prévisionnel 2024. Pour cette raison, il est proposé de rendre un avis défavorable.

Mme MOREAU répond que ce n'est pas une raison valable. En effet, lorsque qu'un établissement scolaire organise un voyage, il demande des subventions à un maximum d'institutions et a l'obligation de fournir un formulaire, sous forme de fiche action, et un

budget prévisionnel. Ce budget sera rééquilibré avec les subventions qui leurs seront accordées par les différentes collectivités. De plus, un résident du Mont-Dore est concerné.

M. SAO rejoint l'avis de Mme MOREAU.

M. CARTEGINI ajoute que le principe de la subvention est de venir compenser un déséquilibre. Le plan de financement est équilibré sans l'aide de la Ville. Le tort de la présentation est d'avoir été trop précise, il aurait fallu mettre une ligne globale « participation des collectivités ».

Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL rappelle qu'il leur a été accordé 10 000 F CFP l'année dernière. Elle souhaite, par ailleurs, connaître le montant forfaitaire attribué aux établissements scolaires.

Mme BOLO rappelle les règles d'attribution applicables actuellement : 10 000 F CFP/élève mondorien pour un voyage à l'extérieur. Si le projet concerne une classe complète, une somme forfaitaire de 50 000 FCFP est appliquée.

Elle ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue que la Ville subventionne en priorité les écoles et de plus en plus de demandes émanent des collèges et lycées. Il faut donc bien respecter les critères d'attributions car le budget est limité.

M. SAO répond que par principe d'équité, cet élève a le droit de bénéficier des 10 000 F CFP. Au sujet de la répartition des compétences entre primaires, collèges et lycées, il indique que cela concerne plutôt l'entretien des locaux. Que l'élève soit en primaire, au collège ou au lycée, c'est un habitant du Mont-Dore et il est donc à même de solliciter la commune pour son projet pédagogique.

Mme BOLO est d'accord à partir du moment où c'est un projet qui est dans les objectifs fixés par la Ville et qui apporte un rayonnement. Cependant il faut faire un tri dans les demandes, elles ne peuvent pas toutes être accordées.

M. LELONG rejoint l'avis de M. SAO sur le principe d'équité.

Il est donc proposé de lui verser 10 000 F CFP, pour 1 élève mondorien.

⇒ Avis FAVORABLE de la commission pour 10 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.

- **Lycée Jules Garnier** demande une subvention exceptionnelle de 30 000 FCFP, pour un déplacement au Vanuatu des élèves de la classe de terminale section Maintenance des Véhicules Automobiles (M.V.A.) dans le cadre d'un voyage d'étude du 8 au 12 juillet 2024.

Il est proposé de lui verser 20 000 F CFP, soit 10 000 F CFP/élève mondorien.

⇒ Avis FAVORABLE de la commission pour 20 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.

- **Lycée Petro Attiti** demande une subvention exceptionnelle de 100 000 FCFP, pour un déplacement à Sydney des élèves de la classe de 1^{ère} année bac pro ASSP dans le cadre d'une valorisation des compétences du 29 juillet au 9 août 2024.

Mme WANTAR-TASIPAN explique qu'il s'agit du même cas que le Lycée Professionnel François d'Assise. La Ville n'est pas mentionnée dans le budget prévisionnel.

M. LELONG demande si des élèves du Mont-Dore sont concernés.

Mme SCHMIDT répond par la négative. Ils n'avaient pas encore les listes des classes lorsqu'ils ont formulé leur demande. A ce jour, elle n'a toujours pas eu la liste des élèves.

Mme MOREAU propose qu'ils revoient leur dossier pour une prochaine commission de l'enseignement.

Il est proposé de rendre un avis défavorable avec la possibilité de représenter leur demande.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Boulari** demande une subvention exceptionnelle, pour un déplacement au Vanuatu dans le cadre d'un voyage scolaire en lien avec leur projet orchestre à l'école du 23 au 30 septembre 2024.

Il convient de noter que Mme BOLO, enseignante au sein du collège, s'est retirée et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

Mme SCHMIDT indique que le Collège de Boulari retire sa demande de subvention par manque de temps pour fournir un dossier complet.

Il est proposé de rendre un avis défavorable avec la possibilité de représenter leur demande.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de La Foa** demande une subvention exceptionnelle, pour un déplacement en Australie dans le cadre d'un voyage pédagogique des élèves de la classe CAP cuisine du 13 au 19 juillet 2024.

Mme WANTAR-TASIPAN indique qu'aucun montant n'est indiqué et qu'aucun projet pédagogique n'a été joint à la demande.

Il est proposé de rendre un avis défavorable.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Lycée Professionnel Saint-Pierre Chanel** demande une subvention exceptionnelle de 120 000 FCFP, pour un déplacement à Fidji dans le cadre d'un voyage pour immersion des élèves de la classe Mention Complémentaire post bac ACVD en septembre 2024.

Il est proposé de lui verser 50 000 F CFP, soit le montant forfaitaire.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 50 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Plum – classe défense** demande une subvention exceptionnelle de 60 000 FCFP, pour un déplacement à Bourail pour récompenser l'investissement des élèves.

Mme BOLO indique que ce déplacement a pour but de récompenser l'investissement des élèves et n'est donc pas un projet pédagogique. Elle propose de lui envoyer un courrier indiquant que la Ville est favorable pour les aider mais pour une action qui soit en rapport avec la classe défense.

M. SAO est d'accord avec Mme BOLO. Il faut un projet pédagogique pour pouvoir bénéficier d'une subvention. De plus, les classes défense sont déjà mises en valeur et soutenues par le Vice-rectorat et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

M. LELONG ajoute qu'il faut poser des limites (2 ou 3 projets dans l'année) afin que, demander une subvention, ne soit pas un automatisme.

Mme MOREAU indique qu'il est logique que les élèves de la classe défense soient investis. De plus, vis-à-vis des autres collégiens qui ne sont pas dans la classe défense et qui sont tout aussi investis, cela ne paraît pas équitable.

Il est proposé de rendre un avis défavorable.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Plum – classe environnement** demande une subvention exceptionnelle de 120 000 FCFP, pour un déplacement à la rivière bleue dans le cadre du projet environnement des élèves de 6ème.

Mme WANTAR-TASIPAN rappelle que la classe avait fait une demande de subvention l'an dernier. Toutefois, aucune subvention ne lui a été accordée puisque la Ville n'était pas mentionnée dans son budget prévisionnel.

Mme MOREAU répond que le montant proposé de 50 000 F CFP lui paraît élevé par rapport à la dépense totale du budget.

Mme BOLO indique qu'il est proposé 50 000 FCFP par rapport au montant forfaitaire mais qu'il est possible de revoir ce montant à la baisse.

*Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL ajoute que le tarif de la Rivière Bleue est très avantageux :
1 journée par personne = 100 F CFP
1 nuit par personne = 200 FCFP
Donc 4 journées pour 26 élèves = 10 400 F CFP et 3 nuits pour 26 élèves = 15 600 F CFP,
ce qui fait un total de 26 000 F CFP.*

Mme WANTAR-TASIPAN indique qu'il faut ajouter à cela les repas et le transport notamment.

Mme BOLO demande à M. CARTEGINI s'il est possible d'aller en dessous de la somme forfaitaire.

M. CARTEGINI répond par l'affirmative. Mais il faut que cela reste cohérent et qu'il n'y ait pas un enrichissement. Il remarque par ailleurs, dans le budget prévisionnel, qu'il ne s'agit pas que d'un déplacement à la Rivière Bleue puisqu'il y a aussi un déplacement à l'aquarium avec des animations ainsi que du matériel divers.

Il est proposé de lui verser 30 000 F CFP.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 30 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Normandie** demande une subvention exceptionnelle de 100 000 FCFP, pour un déplacement en Nouvelle-Zélande dans le but de travailler sur l'autonomie et la prise de décision des élèves en classe ULIS.

Il convient de noter que M. SAO, représentant de la province Sud au sein du Collège de Normandie, s'est retiré et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

Mme WANTAR-TASIPAN répond que le programme n'est pas pédagogique puisqu'il est notamment fait mention de shopping et d'activités culturelles. De plus, le nom des élèves mondoriens n'est pas précisé.

M. LELONG précise qu'il s'agit d'élèves en situation de handicap. Au vu du public visé, pouvoir explorer une Ville étrangère est déjà un programme pédagogique en lui-même.

Il est proposé de lui verser 20 000 F CFP, et de faire confirmer la présence de 2 élèves mondoriens.

➤ Le collège a confirmé la présence de 2 élèves mondoriens par courriel du 23 février 2024.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 20 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Institut Spécialisé Autisme (ISA)** demande une subvention exceptionnelle de 500 000 FCFP, dans le cadre du projet « Mon idée ma Province » pour un aménagement de la classe (intérieur et extérieur).

Mme BOLO précise qu'une enveloppe forfaitaire de 500 000 F CFP maximum par projet a été fixée pour les budgets participatifs.

M. LELONG indique que le principe du budget participatif (80% province Sud et 20% mairies) n'est pas adapté puisque parfois les Mairies subventionnent jusqu'à 20 M FCFP.

M. SAO répond que le principe de 80/20 c'est 80% pour la province Sud et 20% pour les porteurs de projet et souvent, ils se tournent vers les Mairies. Par ailleurs, il n'est pas sûr que cette règle soit toujours d'actualité.

M. LELONG souligne que la mise en place de cette classe au Mont-Dore est une excellente idée. Selon lui, il s'agit d'une vraie avancée.

Mme MOREAU trouve qu'il est dommage que l'ISA soit obligé d'emmenner ses résidents à la piscine d'Auteuil car celle du Mont-Dore n'est pas adaptée, alors qu'elle est située juste à côté.

| ➤ La piscine municipale accueille bien l'ISA sur le créneau du mardi.

Mme BOLO ajoute que la Ville met à disposition les locaux, gratuitement, en plus de la subvention.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 500 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Groupe scolaire de Plum** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 FCFP, dans le cadre du projet participatif pour la création d'espaces de plantations et installation de tables et jardinières.

Aucune observation.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 400 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Association des parents d'élèves de la maternelle Les Coccinelles** demande une subvention exceptionnelle de 500 000 FCFP, dans le cadre du projet participatif pour l'aménagement de la cour avec des jardinières et préau.

Aucune observation.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 500 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 29 FEV. 2024

Le Maire


Eddie LECOURIEUX

